

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN

COMMUNE D'ESTINNES

☎ 064/311.322 📠 064/341.490 ✉ Chaussée Brunehaut 232  
E mail :college@estinnes.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°5

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**EN DATE DU 31 mai 2012**

**PRESENTS :**

MM QUENON E.

TOURNEUR A., SAINTENOY M., JAUPART M., MARCQ I.,

**Bourgmestre,  
Echevins,**

MOLLE J.-P., BRUNEBARBE G., DESNOS J.Y., BOUILLON L., BEQUET P.,  
BARAS C., ANTHOINE A., VITELLARO G., CANART M., DENEUFBOURG  
D., GAUDIER L., LAVOLLE S., ROGGE R., GARY F.  
ADAM P.(voix consultative).

**Conseillers,  
Président CPAS,**

SOUPART M.F.

**Secrétaire communale**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., ouvre la séance à 19h30.

Le tirage au sort est effectué par LAVOLLE Sophie.

Le conseiller communal, BEQUET Philippe, est désigné premier votant.

***VU L'URGENCE,***

*A l'unanimité des membres présents, il est décidé d'ajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance.*

**DEV RUR/Collectifs./Accueil Temps Libre/AL-BP**

**Tarif pour les stages extrascolaires**

EXAMEN-DECISION

***POINT N°1***

Procès-verbal de la séance du 16 mai 2012:

Le procès-verbal de la séance précédente est admis à l'unanimité des voix  
par 17 OUI / NON / abstention

## DEBAT

Le conseiller communal, VITELLARO J., tient à relever la qualité du procès-verbal transmis.

Le conseiller communal, MOLLE J.P., s'informe quant à la procédure de mise en œuvre lors de la convocation du conseil communal en urgence pour la séance du 16/05/12. Il pense que le conseil communal en début de séance aurait dû voter l'urgence.

La secrétaire communale, SOUPART M.F., répond en précisant la procédure sur base de l'article 8 du R.O.I. du conseil communal à savoir :

**Article 8 - Sur la demande d'un tiers des membres du conseil communal en fonction ou - en application de l'article 5, alinéa 2 du présent règlement et conformément à l'article L1122-12, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - sur la demande du quart des membres du conseil communal en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.**

**Lorsque le nombre des membres du conseil communal en fonction n'est pas un multiple de trois ou de quatre, il y a lieu, pour la détermination du tiers ou du quart, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois ou par quatre.**

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

## **POINT N°2**

### **FIN/DEP/BUD/JN -2.073.521 – 81413**

### **Budget 2012 – Amendement du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012 – Approbation**

### **Information au Conseil communal et au Receveur Régional**

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

*« Tous les procès-verbaux du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au receveur communal. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au conseil communal et au receveur communal »*

Vu la décision du Conseil communal du 05 avril 2012 par laquelle il amende le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012 suite à l'intégration des résultats du compte ;

### **Prend connaissance de la décision du Collège Provincial du Hainaut du 03 mai 2012 :**

#### **Article 1er. :**

La délibération du 5 avril 2012 par laquelle le Conseil communal d'ESTINNES amende le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012, EST APPROUVEE aux chiffres suivants :

### **SERVICE ORDINAIRE**

|                        | <b>Recettes</b>       | <b>Dépenses</b>       | <b>Boni/Mali</b>      |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Exercice propre        | € 7.545.288,85        | € 7.434.548,80        | + € 110.740,05        |
| Exercices antérieurs   | € 1.354.392,83        | € 7.696,35            | + € 1.346.696,48      |
| Prélèvement            | € 0,00                | € 0,00                | € 0,00                |
| <b>Résultat global</b> | <b>€ 8.899.681,68</b> | <b>€ 7.442.245,15</b> | <b>€ 1.457.436,53</b> |

### **SERVICE EXTRAORDINAIRE**

|                        | <b>Recettes</b>       | <b>Dépenses</b>       | <b>Boni/Mali</b>    |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Exercice propre        | € 1.744.395,65        | € 1.907.991,00        | - € 163.595,35      |
| Exercices antérieurs   | € 53.262,04           | € 56.000,00           | - € 2.736,96        |
| Prélèvement            | € 177.195,35          | € 3.600,00            | € 173.595,35        |
| <b>Résultat global</b> | <b>€ 1.974.854,04</b> | <b>€ 1.967.591,00</b> | <b>+ € 7.263,04</b> |

#### Article 2

Mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

#### Article 3

Expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Bourgmestre de et à 7120 ESTINNES
- Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, rue van Opré, 95 à 5100 Namur
- Monsieur le Directeur du Centre régional d'Aide aux Communes, Allée du Stade, 1 5100 Jambes

### **POINT N°3**

=====

#### POL/FIN.CV

Contribution financière 2012 à la zone de police LERMES.

#### INFORMATION

#### DEBAT

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Le conseiller communal, VITELLARO J., informe le Bourgmestre qu'il posera une question orale pour le prochain conseil communal en ce qui concerne le fonctionnement des services au sein de la zone de police LERMES.

Vu l'article 72 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux.

*Art. 72 § 1<sup>er</sup>. Le gouverneur se prononce sur l'approbation dans un délai correspondant au délai qui a été déterminé pour la tutelle sur le budget des communes de la zone, à diminuer de cinq jours.*

Au cas où le conseil communal ou le conseil de police refuse de porter au budget, en tout ou en partie, les recettes ou les dépenses obligatoires que la loi met à charge de la commune ou de la zone pluricommunale pour l'exercice auquel se rapporte le budget de la police ou la contribution au conseil de police, le gouverneur y inscrit d'office les montants requis. S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chaque commune faisant partie de la zone pluricommunale concernée.

*Au cas où le conseil communal ou le conseil de police porte au budget de la police ou à la contribution au conseil de police des recettes qui, aux termes de la loi, ne reviennent pas, en tout ou en partie, durant l'exercice auquel se rapporte le budget, à la commune ou à la zone pluricommunale, le gouverneur procède, suivant le cas, à la radiation du montant ou à l'inscription d'office du montant correct.*

*S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chacune des communes faisant partie de la zone pluricommunale concernée.*

*§ 2. Le gouverneur transmet son arrêté à l'autorité communale ou à l'autorité de la zone pluricommunale, au plus tard le dernier jour du délai visé au §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>.*

*Passé ce délai, le gouverneur est censé avoir approuvé le budget de la police.*

L'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal ou du conseil de police, lors de sa prochaine séance.

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22 décembre 2011 par laquelle celui-ci arrête le budget communal de l'exercice 2012 et fixe sa contribution financière à la zone de police LERMES au montant de 540.787,51 €.

Prend connaissance du courrier du 10 avril 2012 du Service Tutelle Police/Finances stipulant :

*« LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT,*

*Vu la délibération en date du 22 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal de ESTINNES arrête le montant de la contribution financière de la Commune à la zone de police pluricommunale de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE-CHÂTEAU et LOBBES pour l'exercice 2012 ;*

*Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 40, 66, 71 et 76 ;*

*Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale tel que modifié par l'arrêté royal du 08 mars 2009 ;*

*Considérant que la tutelle spécifique telle que définie dans le chapitre V de la susdite loi du 07 décembre 1998 veille au respect des normes en matière de contribution financière communale ;*

*Considérant que la contribution financière de ESTINNES prévue à l'article n° 33002/485-48 du budget 2012 de la zone de police de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE-CHÂTEAU et LOBBES s'élève à 540.787,51 € ;*

*Considérant qu'en vertu de l'article 66 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, s<sup>2</sup>structuré à deux niveaux, l'approbation de la décision relative à la contribution d'une commune à la zone pluricommunale de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises sur base de cette loi ;*

*Considérant que le montant arrêté par le Conseil communal de ESTINNES en séance du 22 décembre 2011, à titre de contribution financière à la zone de police, est conforme au montant inscrit au budget 2012 de la zone de police de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE-CHÂTEAU et LOBBES ;*

*Considérant en conséquence que la susdite délibération peut être approuvée ;*

Par ces motifs,

DECIDE

Article 1. – La délibération du 22 décembre 2011, par laquelle le Conseil communal de ESTINNES arrête la contribution financière de la Commune à la zone de police pluricommunale de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE- CHÂTEAU et LOBBES pour l'exercice 2011 au montant de 540.787,51 € est approuvée dans la limite tracée par l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 2. – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, §2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié :

- sous pli ordinaire :
- A Monsieur le Bourgmestre de 710 ESTINNES
- A Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention, Direction Gestion policière, Bld de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles
- Au Service public de Wallonie, Direction générale Opérationnelle 5 « Site du Béguinage », rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons. »

Attendu qu'il convient de faire application de l'article 72 § 2, alinéa 3 et prendre connaissance de l'arrêté du Gouverneur du 03 avril 2012 ;

PREND CONNAISSANCE des termes de l'arrêté du 03 avril 2012 de Monsieur le Gouverneur tels que repris ci-dessus.

#### **POINT N°4**

=====

#### **FIN/MPE/JN/**

#### **Marché public de fournitures – Acquisition de matériel informatique (Back up et extension volume de travail) - Approbation des conditions et du mode de passation**

#### **EXAMEN – DECISION**

#### **DEBAT**

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

Elle précise que :

- 1) l'achat de composantes informatiques qui seront assemblées par l'agent en charge de la gestion du service informatique permettra de réaliser une économie de +/- 11.000 euros ;
- 2) la garantie sur les pièces est d'une durée de 2 ans, tout comme celle accordée pour le matériel acheté pré assemblé.

Le conseiller communal, BARAS C., demande si le matériel informatique est acheté auprès d'un fournisseur spécifique.

L'Echevine, MARCQ I., répond par la négative.

Le conseiller communal, VITELLARO J., relève qu'il faudra donc procéder à la consultation de 3 fournisseurs.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de pièces détachées pour la constitution d'un PC jouant le rôle de backup et d'un second PC pour extension du volume de travail ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-0024 relatif au marché "Acquisition de matériel informatique (backup et Extension volume de travail)" établi par le Service Informatique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000 € hors TVA ou 3.630 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 - article 10417/742-53 (40.000,00 €) et sera financé par un emprunt ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-0024 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel informatique (backup et extension volume de travail)", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.000 € hors TVA ou 3.630 €, 21% TVA comprise.

### Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 10417/742-53 (n° de projet 20120024).

### Article 4 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

## **POINT N°5**

=====

**FIN/MPE/JN/2011-0005**

**Marché public de services – Auteur de projet pour les travaux d'aménagement d'un local à Croix-lez-Rouveroy – Paiement des factures de l'auteur de projet**  
**EXAMEN-DECISION**

### **DEBAT**

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

Le conseiller communal, BARAS C., dit que pour éviter les intérêts de retard, il vaut effectivement mieux disposer des voies et moyens.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Ministériel du 05/05/11 approuvant le Plan Triennal 2010-2012 et plus précisément pour l'année 2011, le projet de réalisation d'une maison de village à Croix-lez-Rouveroy pour un montant de 183.786 € TVAC, subsidié à concurrence de 135.200 € ;

Vu la décision du Collège communal du 14 septembre 2011 relative à l'attribution du marché "Auteur de projet pour les travaux d'aménagement d'un local à Croix-lez-Rouveroy" à FLEURUS Jocelyn, rue de Namur 64 à 7130 Binche pour un pourcentage d'honoraires de 7,5%;



Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011-0005;

Considérant que le projet a été revu au montant de 183.584,05 € HTVA – 222.136,70 € TVAC ;

Considérant dès lors que les honoraires peuvent être estimés à 7,5 % de 244.350 € de travaux (montant estimé + 10% de révision de prix), soit 18.326,25 € TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire FLEURUS Jocelyn, rue de Namur 64 à 7130 Binche a transmis les factures 1, 2 et 3, et que celles-ci ont été reçues le 17 avril 2012 ;

Considérant que le paiement doit dès lors intervenir au plus tard pour le 5 juin ;

Considérant que les services ont été prestés de manière efficace et satisfaisante;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 76220/735-60 : 15.000 € (n° de projet 20110005);

Considérant qu'étant donné la nature du projet réalisé, il convient de réinscrire les crédits au budget extraordinaire 2012, MB2, à l'article 76220/724-60/2011 : 18.350 € ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation précisant que « le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée ».

Considérant qu'afin d'éviter tout préjudice dans le non paiement à temps des factures, il convient que le conseil communal prenne à ce sujet une résolution motivée ;

Considérant que les circonstances sont impérieuses du fait que le non paiement dans les temps peut entraîner des intérêts de retard et imprévus étant donné que l'erreur n'a pas été constatée précédemment ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 16 OUI / NON 1 ABSTENTION**  
(EMC : GL)

Article 1er : De pourvoir à la dépense pour le paiement des 3 factures de l'auteur de projet pour l'aménagement du local de Croix, pour un montant 11.662,16 € TVAC, conformément à l'article L13311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 2 : de modifier les crédits lors de la prochaine modification budgétaire comme suit :  
76220/724-60/2011 (n° de projet 20110005) : 18.350 €  
Financés par le fonds de réserve extraordinaire

Article 3 : De transmettre pour paiement la facture au service financier.

## **POINT N°6**

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de travaux – Remplacement de la couverture de toiture du salon d'Estinnes-  
au-Mont - Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification

EXAMEN – DECISION

### **DEBAT**

L'Echevin, SAINTENOY M., présente le point.

Le conseiller communal, VITELLARO J., demande à ce que soit précisé le nombre de M2 repris au cahier spécial des charges.

L'Echevin, SAINTENOY M., répond : 310 M2.

Le conseiller communal, BEQUET P., suggère, lors de prochains travaux de réfection globale d'un bâtiment, de les appréhender avec logique et de commencer par la toiture.

Le conseiller communal, GAUDIER L., demande si l'isolation de la toiture est prévue dans le cahier spécial des charges.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., confirme que l'isolation est prévue.

L'Echevine, MARCQ I., précise que des travaux d'isolation ont été réalisés lors de la pose des faux plafonds.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., dit :

- 1) à l'origine, le projet ne consistait pas à rénover l'intégralité du bâtiment ;
- 2) c'est en cours de réalisation que certains travaux se sont avérés indispensables.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il convient de remplacer la couverture de la toiture du salon d'Estinnes-au-Mont étant donné que celle-ci fuit et que l'intérieur de la salle a été récemment rénové ;

Considérant qu'une demande de dispense de permis a été introduite auprès du service urbanisme de Charleroi et a été accordée ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles;

Vu la décision du Collège communal du 9 mai 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Remplacement de la couverture de toiture du salon d'Estinnes-au-Mont";

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-0006 relatif à ce marché établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.026,00 € hors TVA ou 56.901,46 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 - article 10428/724-60 (70.000,00 €) et sera financé par un emprunt ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1er :

De prendre acte et de ratifier la décision du Collège communal du 9 mai 2012 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Remplacement de la couverture de toiture du salon d'Estinnes-au-Mont".

### Article 2 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 10428/724-60 (n° de projet 20120006).

### Article 3 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

## **POINT N°7**

---

---

### **FIN/MPE/JN**

### **Marché public de travaux – Redressement de la croix du clocher de l'église de Peissant -**

### **Approbation des conditions et du mode de passation**

### **EXAMEN – DECISION**

#### **DEBAT**

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Le conseiller communal, GAUDIER L., s'informe sur la nature exacte des travaux.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., précise :

- 1) les travaux concernent la restauration du coq de l'église de Peissant ;
- 2) la dépense à consentir sera financée au moyen des fonds versés par la compagnie d'assurance en indemnisation du sinistre ayant pour origine la tempête du 14/07/2010.

Le conseiller communal, BEQUET P., demande si la restauration ne concerne que le coq et pas la toiture de l'édifice.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., confirme.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que la croix du clocher de Peissant a subi des dégâts lors de la tempête du 14 juillet 2010 ;

Considérant que la commune a reçu une approbation de l'assurance pour la réparation de celle-ci ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Redressement de la croix du clocher de l'église de Peissant" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.100,00 € hors TVA ou 15.851,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 79034/724-60 (16.000 €), lors de la prochaine modification budgétaire et sera financé par le remboursement de l'assurance ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Redressement de la croix du clocher de l'église de Peissant", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.100,00 € hors TVA ou 15.851,00 €, 21% TVA comprise.

### Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 79034/724-60

### Article 4

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur fonds propres

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

## **POINT N°8**

=====

**FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1**

**Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val**

**COMPTE 2011**

**AVIS**

**EXAMEN-DECISION**

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

*« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »*

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : *« le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : *« le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1<sup>er</sup> juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1<sup>er</sup> dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : Point E : *...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »*

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »*

Considérant que la fabrique d'Estinnes-au-Val a arrêté son compte de l'exercice 2011 et se présente comme suit :

| <b>FABRIQUE D'EGLISE D'ESTINNES-AU-VAL<br/>COMPTE 2011</b>                                 | <b>BUDGET<br/>2011 APRES<br/>MB 1/11</b> | <b>COMPTE<br/>2011</b> |
|--|--|------------------------|
| <b>RECAPITULATION DES DEPENSES</b>   |  |                        |
| Chap, I - Dépenses arrêtées par l'Evêché   | 3.986,00                                 | 3.921,93               |
| Chap, II - Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché<br>et de la députation permanente |  |                        |
| Ordinaire  | 7.664,84                                 | 6.868,87               |
| Extraordinaire   | 2.518,11                                 | 2.518,11               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>14.168,95</b>                         | <b>13.308,91</b>       |
|  |  |                        |
| <b>RECAPITULATION DES RECETTES</b>   |  |                        |
| Recettes ordinaires  | 10.991,38                                | 11.358,50              |
| (dont supplément communal - article 17)  | <b>5.714,22</b>                          | <b>5.714,22</b>        |
| Recettes extraordinaires   | 3.177,57                                 | 3.278,44               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>14.168,95</b>                         | <b>14.636,94</b>       |
|  |  |                        |
| <b>BALANCE</b>   |  |                        |
| RECETTES   | <b>14.168,95</b>                         | <b>14.636,94</b>       |
| DEPENSES   | <b>14.168,95</b>                         | <b>13.308,91</b>       |
| <b>EXCEDENT</b>  | <b>0,00</b>                              | <b>1.328,03</b>        |

|                            |  |  |
|----------------------------|--|--|
|                            |  |  |
| <b>Balise = 5.347,80 €</b> |  |  |

Considérant que l'examen exhaustif de ce document comptable n'a suscité aucune remarque particulière ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 16 OUI / NON 1 ABSTENTION**  
(PS : MJP)

d'examiner et émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val.

**POINT N°9**

=====

**LOG/ASOC.FR**

**Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques**  
**– Rapport d'activités annuel du Plan HP 2011 et programme de travail 2012:**

**INFORMATION**

**DEBAT**

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Le conseiller communal, MOLLE J.P. demande si le titre du point est exact dans la mesure où celui-ci ne précise pas qu'il y aura : 1) examen et 2) décision.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., dit qu'effectivement, le libellé du titre du point est erroné ; celui-ci sera soumis à examen et décision.

L'Echevine, MARCQ I., précise qu'à l'initiative de la Ministre Tillieux, il sera apposé un avis à l'entrée du Domaine de Pincemaille en vue de maîtriser le nombre de personnes y sollicitant une domiciliation.

Le conseiller communal, VITELLARO J., relève des chiffres repris dans le rapport ; il ressort que l'équilibre des entrées et sorties en matière de domiciliation n'est pas atteint. Il constate que le nombre d'entrées est supérieur à celui des sorties.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., répond qu'effectivement la domiciliation dans le domaine reste régie par la loi Tobback.

Le conseiller communal, VITELLARO J., demande si des arrêtés d'insalubrité ont été pris.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., répond par l'affirmative en précisant que ces

arrêtés d'insalubrité concernent les résidents qui quittent le domaine.

Le conseiller communal, GAUDIER L., demande si les arrêtés d'insalubrité sont connexes au relogement immédiat des résidents qui quittent le domaine.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., confirme que l'arrêté d'insalubrité qui frappe un chalet est postérieur voire simultané au départ de ses résidents.

Le conseiller communal, VITELLARO J., demande si à la connaissance du Bourgmestre, d'autres communes sont confrontées à la même problématique.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., cite la commune de Somme-Leuze, qui, à sa connaissance, respecte l'obligation de domiciliation. La difficulté de gérer les entrées en matière de domiciliation résulte notamment :

- 1) de la manière dont s'opère le transfert de propriété des chalets entre les personnes ;
- 2) de l'obligation légale à respecter en matière de domiciliation.

Le conseiller communal, VITELLARO J., dit qu'il a rencontré un citoyen pour lequel la domiciliation n'a pas eu lieu.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., propose que lui soit communiqué ultérieurement le nom de la personne afin qu'il puisse demander des informations à ce sujet.

Le conseiller communal, VITELLARO J., dit :

- 1) ce dossier remonte à quelques mois
- 2) il avait d'abord pensé que le collègue communal souhaitait limiter les entrées de nouveaux résidents.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., précise :

- la vente des chalets se réalise souvent entre les personnes de « la main à la main » ;
- dans ces conditions, il s'agit de gérer les domiciliations dans un contexte du fait accompli et le but de limiter le nombre d'entrées n'est pas atteint
- le PCAD n'évolue pas, malgré qu'une réunion ait été organisée à la demande de la Région wallonne en présence des habitants
- le PCAD mis en œuvre par la Région wallonne ne correspond pas au dernier projet de PCA proposé par la commune
- les différents projets de PCA transmis par la commune ont tous été refusés par Madame Sarlet
- c'est à la suite du dernier projet de PCA déposé par la commune que la Région wallonne a repris la main et présenté son propre PCAD.
- il y a au sein du domaine des problématiques graves qui ne sont pas gérées : celles de l'eau, de l'électricité notamment.

L'Echevine, MARCQ I., dit que, de certaines informations qui lui sont revenues, il semblerait que les ou certains résidents versent le montant correspondant à leur location à un huissier de justice.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., relève qu'à son sens, la situation au sein du domaine n'est pas brillante.



Vu la convention de partenariat - Plan HP local – phase 1 et 2 approuvé par le Conseil communal en date du 29/11/2011 ;

Vu l'article 5 de la convention de partenariat :

*La commune rédige annuellement un programme de travail sur base d'un canevas fourni par la Région wallonne. Ce dernier reprend pour l'année à venir les missions de base de chaque agent local et précise les actions spécifiques que chacun va mener. Il indique aussi quelles seront les priorités d'action de la commune pour les thématiques prioritaires du Plan HP (maîtrise des entrées, logement, etc.). Ce programme de travail peut comporter un volet pluriannuel où la commune présentera des projets s'articulant sur plusieurs années (calendrier de mise en œuvre, descriptif, point sur l'état d'avancement d'un projet en cours).*

*La commune complète annuellement un rapport d'activités sur base d'un formulaire fourni par la Région wallonne. Elle veille à ce que toutes les rubriques soient remplies et à la cohérence des réponses entre elles.*

*Pour le 31 avril de chaque année, le programme de travail et le rapport d'activités sont validés par le comité d'accompagnement, puis par le Collège communal avant d'être soumis pour information au Conseil communal et adressés à la Région wallonne.*

*La commune réalise, tous les cinq ans, une évaluation de son Plan HP local sur base du formulaire transmis par la Région wallonne. Cette évaluation est validée par le Comité d'accompagnement, puis par le Collège communal avant d'être soumise pour information au Conseil communal.*

Attendu qu'il appartient à l'Administration Communale, en exécution de l'article 4 de la convention de partenariat, de réunir le comité d'accompagnement local ainsi que suggéré par la direction de la D.I.C.S ;

Attendu que le rapport d'activités 2011 ainsi que le programme de travail 2012 ont été soumis au comité d'accompagnement du lundi 16 avril à 9h30 ;

Attendu que ces rapports ont été complétés en partenariat avec les acteurs locaux à savoir, le chef de projet (Gontier LM), l'agent de concertation (Tys J de l'ASBL « Solidarités Nouvelles »), l'antenne sociale (Romain F), l'agent référent du CPAS (Agrillo C) ;

Attendu les documents dûment complétés en annexe ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'examiner et valider le rapport d'activités annuel du Plan HP 2011 et le programme de travail 2012.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

**POINT N°10**

=====

**PERS/ENS/VACANCES D'EMPLOI/GM**

**Enseignement fondamental – Déclaration d'emplois définitivement vacants au 15/04/2012**

**EXAMEN - DECISION**

Vu l'article 31, alinéa 2 du décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidé de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié à ce jour ;

« Si les emplois vacants au 15/04/2012 le sont encore au 01/10/2012, ils sont à conférer à titre définitif en 2013. Les nominations définitives dans ces emplois vacants sont effectuées chaque année au plus tard lors de la seconde réunion du Pouvoir Organisateur qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire en cours et au plus au 1<sup>er</sup> avril » ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer les emplois vacants afin de procéder à la nomination définitive en 2013 ;

Vu les titres II et III de la 3<sup>e</sup> partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation-tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

De déclarer vacants au 15/04/2012 les emplois pour :

- l'enseignement primaire :
  - 1 emploi : 24 périodes
  - 10 périodes religion catholique
- l'enseignement maternel : néant

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

**POINT N°11**

=====

**PERS.ENS.ORGTR.GM**

**Ouverture d'une demi-classe maternelle (section Peissant) au 30/04/2012.**

**EXAMEN – DECISION**

Vu le décret du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (article 43);

Attendu que le nombre d'élèves âgés de deux ans et demi au moins qui ont fréquenté l'implantation de Peissant pendant huit demi-jours répartis sur dix journées et qui y sont

toujours inscrits le onzième jour de la création de l'emploi s'élève à 20 élèves à Peissant au 30/04/2012;

Vu les articles L1122-21, L1122-27 et L1213-1 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les titres II et III de la 3è partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation  
- Tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- de procéder à dater du 30/04/2012 à l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale d'Estinnes (section Peissant).

La présente délibération sera transmise :

- 1) à l'autorité de tutelle, sur demande, conformément à l'article L3122-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- 2) au Bureau Régional de la Communauté Française à Mons
- 3) à l'Inspection Cantonale

**POINT N°12**

=====

**PLJ/PERS.PM/MFL/LP**

**Centre de vacances communal 2012 - Organisation**

**EXAMEN – DECISION**

**DEBAT**

L'Echevine, MARCQ I., présente le point. Elle précise les objectifs des modifications qui sont proposées au Conseil communal en ce qui concerne le centre de vacances communal pour l'année 2012 :

- la continuité dans le changement
- la sensibilisation des parents à la parentalité notamment par la participation minimale des enfants durant une semaine complète.
- la mise en œuvre d'une organisation motivante pour les animateurs du Centre.

Elle présente les modifications intervenues par rapport au fonctionnement mis en place pour l'année 2011 :

- changement au niveau du tarif
- possibilité d'intégration d'enfants ayant des besoins spécifiques
- modification du cadre théorique au niveau du personnel afin de tendre vers la qualité et le respect des normes de subventions
- modification du nombre d'enfants présents dans certains groupes d'âge.

Le Conseiller communal, DESNOS JY :

- salue l'ouverture du Centre de vacances communal aux enfants ayant des besoins différents
- suggère la précaution et la réflexion en ce qui concerne l'encadrement qui devra être

mis en place

- souligne la nécessité de tenir compte de différents éléments : le timing et les réactions particulières qui pourraient survenir lors de la mise en contact avec d'autres enfants
- relève qu'il y aura lieu de faire preuve d'une extrême vigilance en matière de sécurité et d'encadrement compte tenu des spécificités de la mission à rencontrer
- rapporte qu'il a été amené à constater que l'encadrement non spécifique apparaît parfois comme décousue et qu'il lui est arrivé de voir des enfants déambulant jusque dans les hangars situés sur l'espace « Muchette ».

L'Echevine, MARCQ I., répond :

- en 2011, les animateurs ont été sensibilisés à la problématique des enfants ayant des besoins spécifiques par la présence d'un enfant concerné durant le fonctionnement du Centre de vacances communal
- l'encadrement d'enfants ayant des besoins spécifiques ne sera organisé que sur base de la confiance dont feront preuve les parents qui en formaliseront la demande.

Le Conseiller communal, DESNOS JY, dit que le projet :

- est un beau rendez-vous à ne pas manquer
- constitue une autre dimension à rencontrer en matière de responsabilité.

L'Echevine, MARCQ I., confirme et précise qu'il faudra effectivement dans ce contexte s'entourer de personnes qualifiées.

Le Conseiller communal, DESNOS JY., dit qu'en ce qui concerne le pouvoir organisateur et sa mission d'accompagnement, le rendez-vous ne sera pas anodin.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., relève que sur base des évolutions de la société, il s'avère que les enfants au niveau de l'enseignement sont de plus en plus difficiles.

Le Conseiller communal, DESNOS JY., relève qu'il y aura lieu de lier dans cette nouvelle donne les responsabilités et les compétences. La reconduction des engagements ne sera plus automatique.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., confirme qu'effectivement il s'agit là d'une adaptation.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., suggère d'établir une collaboration avec une ou des écoles qui forment des éducateurs spécialisés.

L'Echevine, MARCQ I., précise qu'effectivement :

- dans le choix entre animateur breveté et non breveté, il faudra tenir compte de la formation spécifique des seconds, car ceux-ci disposent parfois d'une meilleure approche des enfants présentant des besoins spécifiques par rapport aux premiers
- il faut tenir compte de l'âge des enfants présents dans le groupe et ne pas désigner par exemple un animateur âgé de 18 ans pour le groupe des 13-15 ans.

Le Conseiller communal, GAUDIER L., demande si les familles qui présentent un faible revenu ont été informées des conditions particulières qui les concernent en matière de

fréquentation du Centre de vacances communal par leur enfants.

L'Echevine, MARCQ I., confirme qu'elles ont été informées.

La Conseillère communale, LAVOLLE S., demande si pour les petits la présence d'une puéricultrice est prévue.

L'Echevine, MARCQ I., confirme qu'une puéricultrice sera engagée via le service de l'ALE.

Vu le décret du 30 avril 2009 du Ministère de la Communauté Française modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 : « *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure* » ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 11/01/2007 déléguant ses pouvoirs au Collège communal sur base de l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, en matière d'engagement des agents contractuels ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 24/03/2011 décidant à l'unanimité de :

- Article 1  
De solliciter le renouvellement de l'agrément de la plaine de jeux communale d'Estinnes auprès de l'ONE en tant que centre de vacances ;
- Article 2  
D'approuver le modèle de projet pédagogique afin de répondre aux exigences reprises dans le Décret de la Communauté française relatif aux centres de vacances du 30/04/2009 ;
- Article 3  
D'approuver le modèle du règlement d'ordre intérieur afin de répondre aux exigences reprises dans le Décret de la Communauté française relatif aux centres de vacances du 30/04/2009 ;

Vu l'agrément au titre de « Centre de vacances » reconnu par la Communauté française, accordé par Monsieur NOLLET Jean-Marc, Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction Publique en date du 07/09/2011 pour une période de 3 ans à partir du 01/07/2011 ;

Attendu que le décret du 30/04/2009 relatif aux centres de vacances fixe l'encadrement à prévoir notamment :

- ❖ Un animateur : pour un groupe de huit enfants si l'un ou plusieurs des enfants sont âgés de moins de 6 ans ;
- ❖ Un animateur : pour un groupe de douze enfants de plus de six ans ;
- ❖ Un animateur sur trois au moins doit être breveté ou assimilé ;

Attendu que dans le cadre de la gestion démocratique des ressources humaines, des réunions de service ont eu lieu en date des 29/03/2012 et 07/05/2012 en situation de décloisonnement administratif et dans le cadre de la recherche action-formation en vue de faire des propositions d'organisation pour le Centre de vacances communal 2012 ;

Attendu qu'il y a lieu d'examiner les propositions qui suivent en ce qui concerne l'organisation du Centre de vacances communal 2012 :

1. Modalités d'inscription et de la participation financière des parents comme suit :

- 20,00 € par enfant et par semaine.
- 2,00 € par demi-jour et par enfant ayant des besoins spécifiques  
*Les absences ne seront pas remboursées, sauf circonstance impérieuse (décès dans la famille, hospitalisation de l'enfant...)*

2. Cadre théorique suite à la modification opérée dans la répartition des groupes tels que repris dans le règlement d'ordre intérieur afin d'être en conformité avec le décret du 30/04/2009 :

- 1 chef de plaine
- 1 économiste (mi-temps)
- 1 coordinateur
- 8 animateurs qualifiés
- 13 animateurs non-qualifiés

3. Modification du projet pédagogique afin de répondre aux exigences reprises dans le Décret de la Communauté française relatif aux centres de vacances du 30/04/2009 qui a été approuvé par l'ONE pour une période de 3 ans à partir du 01/07/2011 ; (Voir annexe)

4. Modification du règlement d'ordre intérieur afin de répondre aux exigences reprises dans le Décret de la Communauté française relatif aux centres de vacances du 30/04/2009 qui a été approuvé par l'ONE pour une période de 3 ans à partir du 01/07/2011 ; (Voir annexe)

Attendu que selon les besoins à rencontrer en matière d'accueil d'enfant ayant des besoins spécifiques, il y aura lieu d'engager soit 1 animateur qualifié, soit 1 animateur non-qualifié supplémentaire dans le but de mettre en place un encadrement personnalisé ;

Attendu que la fréquentation du Centre de vacances communal s'élève en moyenne à 140 enfants ;

Attendu que les infrastructures occupées par le Centre de vacances communal ne permettent d'accueillir que 140 enfants maximum ;

Considérant que l'objectif poursuivi vise à garantir une qualité d'accueil conformément aux dispositions du décret du 30/04/2009 et que dans ces conditions, il serait souhaitable que

tous les animateurs soient en possession du brevet requis pour le Centre de vacances communal 2014 ;

Au vu de ce qui précède :

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **Article 1**

De marquer son accord sur le cadre théorique repris ci-après pour le Centre de vacances communal 2012 :

- ✓ 1 chef de plaine
- ✓ 1 économiste (mi-temps)
- ✓ 1 coordinateur
- ✓ 8 animateurs qualifiés
- ✓ 13 animateurs non-qualifiés

### **Article 2**

De marquer son accord sur l'engagement soit d'un animateur qualifié, soit d'un animateur non-qualifié supplémentaire qui permettra de répondre aux besoins rencontrés en matière d'accueil d'enfant ayant des besoins spécifiques en cas de nécessité.

### **Article 3**

De fixer la rémunération :

- Des animateurs brevetés suivant un salaire brut mensuel correspondant au « revenu minimum mensuel moyen » en fonction de l'âge (barèmes applicables selon le tableau repris dans la brochure du SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale.
- Des animateurs non brevetés à 40 € brut par jour de prestation.
- De l'économiste à 25 € brut par jour de prestation à mi-temps..

### **Article 4**

De fixer la participation financière des parents :

- à 20,00 € par enfant et par semaine.
- à 2,00 € par demi-jour par enfant ayant des besoins spécifiques.

***Les absences ne seront pas remboursées, sauf circonstance impérieuse (décès dans la famille, hospitalisation de l'enfant...).***

### **Article 5**

D'approuver le projet pédagogique tel que modifié à ce jour.

### **Article 6**

D'approuver le règlement d'ordre intérieur tel que modifié à ce jour.

### **Article 7**

De charger le Collège communal de l'exécution de cette décision et du recrutement du personnel s'avérant nécessaire pour le bon déroulement du centre de vacances communal 2012.

## **PROJET PEDAGOGIQUE**

### **« CENTRE DE VACANCES COMMUNAL D'ESTINNES »**

#### **A. QUOI? (Définition et missions)**

La plaine de jeux communale d'ESTINNES est reconnue par l'ONE en tant que « Centre de Vacances ». Il s'agit d'un « service d'accueil » d'enfants pendant les vacances avec pour mission de « contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires ». (Décret du 30 avril 2009).

Le centre de vacances a pour mission de favoriser :

- **le développement physique de l'enfant**, selon ses capacités, par la pratique du sport, des jeux ou d'activités de plein air ;
- **la créativité de l'enfant**, son accès et son initiation à la culture dans ses différentes dimensions, par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication ;
- **l'intégration sociale de l'enfant**, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle ;
- **l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation.**

#### **B. POURQUOI ? (Objectifs)**

Les objectifs sont toujours définis par l'ensemble de l'équipe d'animation, à savoir :

- Le chef de plaine : **Patrick DENEUFBOURG**
- Le(s) coordinateur(s): Désigné(s) chaque année par le Conseil communal
- Les animateurs : Désignés chaque année par le Conseil communal

Notre but est le suivant :

**DU PLUS PETIT AU PLUS GRAND, CHAQUE ENFANT A CE DROIT :  
S'AMUSER ET S'EPANOUIR PAR LE JEU.**

Les objectifs du centre de vacances communal d'Estinnes sont multiples :

- Offrir des vacances ludiques et enrichissantes aux enfants s'inscrivant au centre de vacances.



- Permettre à tous les enfants de passer des vacances distrayantes et sportives.
- Donner la possibilité à tous les parents d'inscrire leur(s) enfant(s) dans un lieu d'accueil de qualité proche de chez eux pendant les vacances d'été.

### C. POUR QUI ? (Public)

#### **Modifications 2012**

Le centre de vacances d'Estinnes accueille les enfants âgés de 2ans  $\frac{1}{2}$  à 15 ans. Les enfants sont répartis dans des groupes organisés par âge de façon souple. Elle est également ouverte à l'accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques.

Groupe 1 : 2,5 et 3 ans

Groupe 2 : 4 et 5 ans

Groupe 3 : 6 et 7 ans

Groupe 4 : 8 et 9 ans

Groupe 5 : 10 à 12 ans

Groupe 6 : 13 à 15 ans

### D. COMMENT ? (Moyens)

#### 1. Personnel :

Afin de mener à bien ces projets, nous disposons d'une équipe d'animation formée et très dynamique ainsi que de l'aide de certains services communaux ou encore de collectifs de l'entité (Police, STC, Cercle d'Histoire et d'Archéologie d'Estinnes). Ponctuellement, nous faisons appel au S.P.J. qui nous propose des animateurs spécialisés et des activités diverses.

Les animateurs sont supervisés quotidiennement par le(s) coordinateur(s) et se réunissent tous les jours afin d'évaluer la journée et de préparer les activités des jours suivants.

L'équipe d'animation joue un rôle important auprès de son groupe d'enfants et se doit de respecter les principes suivants :

- elle prendra une part active aux activités proposées ainsi que lors des réunions de préparation ou d'évaluation ;
- elle est l'interlocuteur privilégié de l'enfant et sera attentive à respecter son rythme et favoriser son autonomie ;
- elle aura un rôle d'accueil en favorisant la transition entre la cellule familiale et le centre de vacances ;
- elle garantira le respect de règles de vie élémentaires : respect des autres, respect de l'environnement et du matériel utilisé ;

- elle mettra tout en œuvre pour éviter tout conflit et assurer une ambiance conviviale et de solidarité à ce temps de centre de vacances.

## 2. Moyens matériels

Des jeux variés (ballons, jeux de société, cordes à sauter,...) et du matériel de bricolage (crayons, marqueurs, gouache, ciseaux,...) sont à la disposition des animateurs, ainsi que du matériel plus spécifique selon les projets d'animation de chaque groupe. De la vaisselle (bols, gobelets, assiettes, couverts) permet de préparer les collations des enfants mais aussi de servir la soupe pour le repas de midi.

## 3. Locaux :

Le centre de vacances se déroule dans les bâtiments scolaires de l'Espace Muchette réaménagés pour le centre de vacances. Ainsi, chaque groupe dispose de son local (un local adapté est à la disposition des petits), et l'entièreté des groupes bénéficie d'un réfectoire spacieux et moderne ainsi que d'une cuisine et de vastes pelouses agrémentées d'arbustes et de chemins pour les promenades.

## 4. Activités :

### ➤ Horaire :

- ☺ A partir de 7h30 : Garderie gratuite encadrée.
- ☺ Dès 8h50 : Présence de l'équipe d'animation. Accueil des enfants et formation des groupes.
- ☺ Dès 9h10 : Début des activités.
- ☺ Vers 10h15 : Pause collation.
- ☺ Dès 11h45 : Dîner des enfants des groupes des petits dans leurs locaux respectifs sous la surveillance de leurs animateurs.
- ☺ Dès 12h : Dîner des autres groupes dans le réfectoire. La soupe et le dessert sont offerts. L'encadrement est assuré par des animateurs et une auxiliaire professionnelle pour le service en table.
- ☺ Dès 12h30 jusque 13h30 : Récréation surveillée pour tous.
- ☺ Dès 13 h 30: Reformation des groupes et reprise des activités.
- ☺ Vers 14h30 : Pause collation.
- ☺ Dès 16h00: Fin des activités et reprise des enfants.
- ☺ A partir de 16h00 jusque 17h00: Garderie gratuite encadrée.

Entre 16h et 17h, une réunion d'évaluation est prévue pour les animateurs.

### ➤ Type d'activités :

**Chaque année, avant le centre de vacances, un thème est défini avec les animateurs et un projet d'animation attrayant et adapté aux différents groupes est élaboré et mis en œuvre par les animateurs.**

-Activités quotidiennes : L'équipe d'animation propose aux enfants des activités variées telles que : du sport, des activités manuelles, de la cuisine, des activités de découverte de l'entité,...

-Activités ponctuelles :

**Les sports :**

-Avec l'aide du SPJ mais également des animateurs qui pratiquent certains sports « moins médiatisés » : lancer du javelot, tir à l'arc, escrime, judo afin de les faire connaître aux enfants.

-Au cours de la plaine de jeux 2010, des « après-midi piscine » ont été organisées à la piscine communale de Binche. A cette occasion, une contribution financière minimale est demandée aux enfants, celle-ci couvre le trajet effectué au moyen des transports en commun (l'arrêt se trouve juste devant la sortie du centre de vacances), ainsi que le droit d'entrée à la piscine.

L'activité est encadrée par les animateurs du groupe.

-Des sorties vélos sont aussi organisées et encadrées par les animateurs.

-Un des nouveaux projets de l'équipe d'animation est d'organiser des animations sportives au Terrain multi-sports d'Estinnes-au-Val (Cité des Hauts Prés).

**La Maison de la Vie  
Rurale et de Métiers**

**Anciens :**

Visite organisée en vue de présenter aux enfants la collection du Musée.

**Parc éolien d'Estinnes :**

Depuis un an maintenant, le parc éolien d'Estinnes est en service. Se trouvant non loin du lieu du centre de vacances, les groupes 4, 5 et 6 peuvent aller visiter le site.

**Exposition :**

Dans le cadre de la fête organisée à l'occasion de la fin des activités du centre de vacances : organisation d'une exposition des réalisations des enfants pendant le centre de vacances (dessins, photos, bricolages,...).

**Echanges intergroupes :**

Un jeudi après-midi durant le centre de vacances, les groupes sont réorganisés : des échanges ont lieu entre tous les groupes (enfants et animateurs) afin que les enfants découvrent d'autres activités. Ces échanges créent un climat de solidarité et de convivialité et sont particulièrement appréciés par les enfants.

**Fête :** Chaque année, le centre de vacances se clôture par une fête au cours de laquelle les enfants présentent un petit spectacle aux familles.

## **E. PROJETS :**

1) Depuis maintenant quelques années (ce sera la sixième année), en collaboration avec le **C.P.A.S.** d'Estinnes et plus particulièrement le Service du Centre d'accueil pour candidats réfugiés (**I.L.A.**), des candidats réfugiés viennent, selon leurs possibilités, proposer des activités en rapport avec leur formation, leur pays ou leur culture d'origine. Les enfants se montrent souvent fort intéressés lors de ces activités, même si parfois des difficultés de compréhension de la langue de l'autre interlocuteur apparaissent.

Exemples d'animations proposées en collaboration avec les familles réfugiées résidant à Estinnes :

- Cuisine des pays concernés
- Animations culturelles
- Animation/description des pays d'origine de ces personnes
- ...

Depuis cinq ans, les enfants de plus de 15 ans de ces demandeurs d'asile sont employés au sein du centre de vacances, ce qui encourage et facilite leur intégration au sein de la communauté.

2) Collaboration avec certains services communaux :

- Service de Police
- Service Technique Communal (gestion des espaces verts)
- L'Espace Public Numérique (EPN)
- Les Ateliers de la Découverte
- La Ludothèque communale

Les enfants ont ainsi l'occasion de faire connaissance avec une profession particulière ou découvrir une nouvelle activité, dans le même objectif que l'opération « Place aux Enfants ».

3) Partenariats éventuels à envisager en fonction des activités développées : Balades nature avec Brigitte Durant, IDEA, Oxfam, l'Observatoire de la Santé, le Service provincial de la Jeunesse,...

**Le présent projet pédagogique est remis et présenté à l'équipe d'animation du centre de vacances communal d'Estinnes.**

**Il a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31/05/2012**

Pour le Conseil communal,

Le Secrétaire communal,  
M.-F. SOUPART

Le Bourgmestre,  
E. QUENON

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

### **« CENTRE DE VACANCES COMMUNAL D'ESTINNES »**

**Ce document a pour but d'informer les parents ou toute personne responsable, du mode de fonctionnement du centre de vacances et de son règlement.**

**Il est donc demandé aux enfants fréquentant le centre de vacances et à leurs parents de respecter les règles ci-dessous pour le bon déroulement de celui-ci.**

L'inscription au centre de vacances implique l'acceptation du règlement ci-après.

#### **A. Organisation générale**

Le centre de vacances communal se déroule à l'Espace Muchette - Chaussée Brunehault, 232 à Estinnes-au-Mont et est organisé par l'Administration communale d'Estinnes.

Il est accessible 4 semaines durant les vacances d'été (excepté le 21 juillet) à tous les enfants de 2,5 ans à 15 ans sans distinction sociale, raciale ou philosophique.

Le chef de plaine, Patrick Deneufbourg, est joignable pendant les heures du centre de vacances au 064/33.01.50 ou au 0478/267.944.

##### **1. Présentation de l'équipe**

L'équipe de terrain se compose :

**Le chef de plaine** : Il est le lien entre le P.O. (Collège Communal), l'équipe d'animation du centre de vacances, les parents, les enfants. Il supervise l'équipe d'animation et veille à la bonne gestion du centre. Il est le garant du respect du présent règlement et veille à la mise en application des différents décrets.

**L'économiste** : Il gère l'aspect financier du centre de vacances

**Le(s) coordinateur(s)** : Il(s) est (sont) le(s) garant(s) du respect du projet pédagogique. Il(s) veille(nt) au bon déroulement des animations (activités de qualité, horaires, règles de vie,...). Il(s) est (sont) le lien entre l'équipe d'animation, les parents, les enfants.

**Les animateurs** : Ils encadrent les enfants durant la journée, organisent et mettent en œuvre les animations.

## 2. Horaire de la journée

☺ A partir de 7h30: Garderie gratuite encadrée.

☺ Dès 8h50: Présence de l'équipe d'animation, accueil des enfants et formation des groupes.

☺ Dès 9h10: Début des activités.

☺ Vers 10h15: Pause collation (à prévoir par vos soins).

☺ Dès 11h45: Dîner des enfants des groupes des petits dans leurs locaux respectifs sous la surveillance de leurs animateurs.

☺ Dès 12h: Dîner des autres groupes dans le réfectoire.

Pour le repas de midi : prévoir son pique-nique et sa boisson, la soupe ainsi qu'un dessert sont offerts. L'encadrement est assuré par des animateurs et une auxiliaire professionnelle pour le service en table.

☺ Dès 12h30 jusque 13h30 : Récréation surveillée pour tous.

☺ Dès 13 h30: Reformation des groupes et reprise des activités.

☺ Vers 14h30: Pause collation (à prévoir par vos soins).

☺ Dès 16h00: Fin des activités et reprise des enfants.

☺ A partir de 16h00 jusque 17h00: Garderie gratuite encadrée.

**Il est demandé aux parents de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement du centre de vacances !**

## 3. Organisation des groupes

Les différents groupes sont répartis par âge de façon souple :

|                           |
|---------------------------|
| <b>Modifications 2012</b> |
|---------------------------|

- G1 : enfants âgés de 2,5 et 3 ans
- G2 : enfants âgés de 4 et 5 ans
- G3 : enfants âgés de 6 et 7 ans
- G4 : enfants âgés de 8 et 9 ans
- G5 : enfants âgés de 10 à 12 ans
- G6 : enfants âgés de 13 à 15 ans

Chaque groupe dispose de son local. D'autres locaux sont prévus pour des activités spécifiques telles que la cuisine, la salle de gym ou le salon communal. Pour les activités extérieures, les groupes peuvent aussi disposer des pelouses et aires de jeux entourant l'Espace Muchette.

#### 4. Dispositions pratiques

☞ Le centre de vacances commence à **9h**. Afin d'assurer la bonne organisation de celui-ci, il est demandé aux enfants d'être présents pour cette heure !

☞ Les **présences** sont relevées tous les jours, le matin au plus tard à 9 h 30 et consignées dans les carnets de présences de chaque groupe par un animateur et vérifiées par le chef de plaine.

☞ Toute demande de **sortie** avant la fin du centre de vacances (prévue à 16h) doit parvenir par écrit au chef de plaine au plus tard le matin même (10h).

☞ L'enfant ne peut **rentrer seul** chez lui ou **quitter** le centre de vacances avec une autre personne que ses parents ou son tuteur sauf autorisation écrite préalable de ceux-ci.

☞ L'enfant est repris par ses parents ou son tuteur à 16h. En cas de **retard** de la personne responsable, l'enfant est conduit par un animateur au local où se déroule la garderie.

☞ Les parents veillent à rester **joignables** en cas de nécessité durant l'horaire d'ouverture du centre de vacances

☞ En cas de suspicion de **poux**, l'équipe d'animation, en accord avec le chef de plaine, transmettra à tous les parents un document expliquant les soins à prodiguer à leur(s) enfant(s) (même de façon préventive), ceci afin d'éviter toute propagation des hôtes indésirables !

☞ Les parents veillent également à ce que l'enfant soit muni **chaque jour** :

- De ses boissons pour la journée
- De ses collations
- De ses tartines pour le repas de midi (dans une boîte)
- D'une casquette ou d'un chapeau

- D'un K-Way
  - De chaussures de marche (type « baskets ») fermées (pas de sandales ni chaussures à talons) avec des chaussettes
  - D'un sac à dos
  - Pour les petits (Groupes 1 et 2), prévoir un sac contenant du linge de rechange (à remplacer le lendemain si souillé)
- ☞ Les parents veillent à apposer des étiquettes nominatives sur les sacs et les vêtements.
- ☞ Si l'enfant oublie quelque chose au centre de vacances (sac, vêtement,...), les parents ou la personne responsable sont priés d'en avertir le chef de plaine dès le lendemain.
- ☞ Le **dernier jour du centre de vacances**, les animations se déroulent exceptionnellement à la Salle Communale de Vellereille-les-Brayeux (salle Mabilie) de 8h à 12h. Il est demandé aux parents de prendre leurs dispositions afin de déposer et reprendre (maximum à 12h30) leur(s) enfant(s) à cette salle.

## 5. Déclaration de principe

Quiconque fréquente le centre de vacances doit pouvoir s'amuser, s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique ou morale.

**L'équipe d'animation prendra toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisante de l'environnement du centre de vacances.**

Elle communiquera, en temps utile, toutes informations concernant des activités non ordinaires qui seraient organisées pendant le centre de vacances.

**Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.**

## B. Modalités d'inscription

### 1. Participation financière

|                           |
|---------------------------|
| <b>Modifications 2012</b> |
|---------------------------|



La participation financière est de 20 euros par semaine et par enfant. Un document détaillant le montant vous sera envoyé dès l'inscription de l'enfant. Le paiement de la somme mentionnée se fera par virement ou en liquide (sous enveloppe fermée et nominative).

Le paiement de la semaine confirme l'inscription de l'enfant à cette semaine, il devra être effectué anticipativement au plus tard le jeudi précédant l'arrivée de l'enfant.

Les absences ne seront pas remboursées, sauf circonstances impérieuses (décès dans la famille, hospitalisation de l'enfant,...)

Pour les enfants ayant des besoins spécifiques, le montant sera calculé en fonction de la demande et de la possibilité d'accueil de l'enfant.

## 2. Documents d'inscription

### **Modifications 2012**

L'inscription au centre de vacances se fait à la semaine et doit être effective avant la prise en charge de l'enfant par l'équipe d'animation. Cela implique que les documents d'inscriptions doivent être préalablement remis avant l'arrivée de l'enfant.

Afin de garantir une bonne organisation du centre de vacances, il est demandé que ces documents d'inscription (Fiche d'inscription, Fiche de santé, Règlement d'ordre intérieur signé par la personne responsable) parviennent au plus tard deux semaines avant le début du centre de vacances à l'adresse suivante : Centre de vacances communal, chaussée Brunehault 232, 7120 Estinnes.

L'inscription d'un enfant au centre de vacances se fait par le biais d'une fiche d'inscription et d'une fiche de santé remplies par le parent ou le tuteur de l'enfant ainsi que le talon signé attestant que le responsable de l'enfant a pris connaissance et accepté le présent règlement.

Il est demandé de coller une photo d'identité de l'enfant dans le cadre prévu sur le document d'inscription.

En inscrivant leur(s) enfant(s) au centre de vacances, les parents donnent l'autorisation à l'équipe de terrain de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence.

En cas de séparation ou de divorce, un document officiel organisant la garde de l'enfant peut être demandé.

En cas de modifications intervenant dans le courant du centre de vacances (numéro de téléphone, situation familiale, santé, ...), les parents ou la personne responsable doivent en informer le chef de plaine par écrit.

### Modification 2012

Concernant les enfants ayant des besoins spécifiques, afin de garantir un accueil de qualité, l'inscription de l'enfant se fera en 3 temps :

- 1 La demande d'inscription.
- 2 Une rencontre entre les parents et les responsables du centre de vacances afin de déterminer quels sont les besoins particuliers de l'enfant.
- 3 Un temps de réflexion sera pris par les responsables du centre de vacances avec pour objectif de déterminer si le centre de vacances peut répondre correctement aux besoins de l'enfant.

### C. Aspects pédagogiques du centre de vacances communal d'Estinnes

L'équipe d'animation veille au quotidien à garantir que le centre de vacances soit un lieu :

- Amical et convivial ;
- De détente et de loisir, d'expression, de découverte, d'amusement, d'épanouissement, de partage et d'échange ;
- Où les mots « respect », « coopération », « solidarité » et « égalité » ont un sens ;
- Centré sur l'enfant ;
- Où certaines règles de vie élémentaires sont respectées telles que : le respect de l'autre (enfant ou adulte), la politesse, l'écoute, le respect du matériel et des horaires ;
- Où l'on apprend à être responsable.

#### 1. Le projet pédagogique

En accord avec le décret relatif aux centres de vacances du 30 avril 2009, Le centre de vacances a mis en place un projet pédagogique qui a pour mission de favoriser :

- Le développement physique de l'enfant, selon ses capacités, par la pratique du sport, des jeux ou d'activités de plein air ;
- La créativité de l'enfant, son accès et son initiation à la culture dans ses différentes dimensions, par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication ;
- L'intégration sociale de l'enfant, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle ;
- L'apprentissage de la citoyenneté et de la participation (par exemple : élaboration avec les enfants d'une charte de vie du centre vacances reprenant les droits et devoirs de chacun, sensibilisation à la gestion et au tri des déchets,...).

Pour consulter le projet pédagogique du centre de vacances communal d'Estinnes, une demande peut être adressée au chef de plaine et au(x) coordinateur(s). Le projet pédagogique du centre de vacances est également consultable sur le site internet de la commune ([www.estinnes.be](http://www.estinnes.be)).

## 2. Type d'activités

L'équipe d'animation propose en fonction du thème choisi :

- Des activités manuelles, musicales, des histoires.
- Des jeux d'intérieur et d'extérieur (sport, jeux de collaboration en équipe, courses,...).
- Des activités diverses à la découverte d'Estinnes (balades, découverte du Musée de la vie rurale, animations au terrain multisports d'Estinnes-au-Val, découverte de l'EPN, ...)

Les activités sont proposées aux enfants mais pas imposées. Une attention particulière est portée au groupe des petits et des grands.

Une « fête » a lieu chaque année le dernier jour du centre de vacances. Les familles des enfants fréquentant le centre sont invitées à y assister.

## 3. Règles de vie du centre de vacances

Pendant le centre de vacances l'enfant est soumis à l'autorité de l'équipe d'animation. Il lui est demandé de respecter les règles suivantes afin de créer un climat convivial :

- L'enfant doit observer en tout temps une attitude respectueuse envers les autres enfants, tous les membres du personnel (chef de plaine, coordinateur(s), animateurs, auxiliaires professionnelles ou tout autre personne présente au sein du centre de vacances pour toute activité).
- L'enfant doit respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement.

-Durant le centre de vacances, l'enfant est tenu de rester dans les limites de celui-ci avec son groupe et encadré par son/ses animateur(s).

-Lors du repas, l'enfant doit adopter un comportement empreint de politesse et de civilité.

-L'enfant doit porter une tenue adéquate et appropriée aux activités proposées.


-Il se munit journallement de tout ce qui peut s'avérer nécessaire à sa participation aux activités prévues par l'animateur (piscine, sport, balade,...).

-L'enfant ne peut introduire, sans autorisation écrite du seul chef de plaine, ni objets de valeur, ni documents, matières ou objets sans rapport avec les activités normalement proposées dans le cadre d'un centre de vacances (GSM, jeux électroniques ou autres, produits ou objets illicites ...). Il lui est strictement interdit d'introduire des objets, matières ou documents qui pourraient nuire à ses condisciples, au personnel ou à la réputation du centre de vacances.

- L'enfant est seul responsable de tous les objets qu'il introduit dans l'espace du centre de vacances. L'Administration communale ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de ceux-ci, qu'ils soient commis par un autre enfant ou un tiers.

- Aucune activité « extra centre de vacances », voire récolte de fonds, ne sera organisée par l'enfant sur le site du centre de vacances sans autorisation écrite du seul chef de plaine.

-La cigarette est proscrite pendant les heures du centre de vacances.

 **En cas de manquement, à l'une de ces règles dans le cadre du centre de vacances, le chef de plaine en concertation avec le(s) coordinateur(s) et l'animateur de l'enfant prendra une des dispositions suivantes :**

- **Avertissement verbal**
- **Avertissement écrit**
- **Rencontre avec la personne responsable de l'enfant**
- **Exclusion provisoire ou définitive**

**En fonction du dégât commis par l'enfant dans le cadre du centre de vacances, une réparation peut lui être demandée.**

#### **4. Relation aux parents**

**L'équipe de terrain se tient à la disposition des parents qui souhaitent un entretien particulier.**

**Le chef de plaine peut être amené à inviter les parents à se présenter au centre de vacances pour un entretien.**

Les communications aux parents seront transmises par voie d'un document écrit confié aux bons soins de l'enfant. Ces communications seront paraphées par les parents ou le tuteur.

#### D. Assurance et accidents pendant le centre de vacances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un enfant dans le cadre des activités du centre de vacances, doit être signalé dans les meilleurs délais au chef de plaine qui pourra transmettre les justificatifs des frais de soin de santé à l'organisme assureur.

#### Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas l'enfant, ses parents ou la personne responsable, de se conformer à toute note interne ou recommandation émanant du chef de plaine.

Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31/05/2012

Pour le Conseil communal,

Le Secrétaire communal,  
M.-F. SOUPART

Le Bourgmestre,  
E. QUENON

Coupon à remettre lors de l'inscription de l'enfant :

Moi ..... parent ou  
tuteur  
de  
.....

**ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR ET EN ACCEPTE LES PRINCIPES.**

Fait à ESTINNES , le.....

**Signature d'un parent ou personne légalement responsable de l'enfant.**

## **POINT N°13**

=====

SEC.FS/INTERC/

A.I.O.M.S.: Assemblée générale 21/06/2012

EXAMEN – DECISION

### **DEBAT**

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Le Conseiller communal, DESNOS JY., dit qu'il s'agit d'une représentation qui a tout son sens, et que le fonctionnement est de qualité.

Considérant l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'association intercommunale d'œuvres médico-sociales de Morlanwelz et environs (A.I.O.M.S.) ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal (DESNOS/ GAUDIER/ DENEUFBOURG/ MOLLE/ BEQUET);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale de l'A.I.O.M.S. ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour :

- Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21/12/2011.
- Rapport d'activités 2011 de l'AIOMS. Examen - Décision - Vote.
- Rapport du Commissaire aux Comptes. Examen - Décision - Vote.
- Bilan et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2011. Examen - Décision - Vote.
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat en 2011. Examen - Décision - Vote.
- Projet de budget pour l'exercice 2012. Examen - Décision - Vote.
- Divers.

Attendu que le conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'A.I.O.M.S.;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

1 : d'approuver les points de l'ordre du jour à savoir :

- Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21/12/2011.
- Rapport d'activités 2011 de l'AIOMS. Examen - Décision - Vote.
- Rapport du Commissaire aux Comptes. Examen - Décision - Vote.
- Bilan et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2011. Examen - Décision - Vote.
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat en 2011. Examen - Décision - Vote.
- Projet de budget pour l'exercice 2012. Examen - Décision - Vote.
- Divers.

2: de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 31/05/2012.

3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4: Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'A.I.O.M.S., rue F. Hotyat, 1 – 7140 Morlanwelz.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

***POINT N°14***

=====

SECR/FS/INTERC-81535

Assemblée générale statutaire : I.G.H.: 25/06/2012 16h30

EXAMEN – DECISION

Vu l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'intercommunale I.G.H.;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret relatif aux intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement wallon le 05/12/1996 ;

Vu le décret du 19/07/2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du conseil communal (Anthoine A., Marcq I., Brunearbe G., Baras C., Vitellaro G.);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale de l'intercommunale I.G.H. du 25/06/2012 ;

Attendu que le conseil doit se prononcer sur les points 2 et 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.G.H. ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1

d'approuver :

- le point 2 de l'ordre du jour : comptes annuels arrêtés au 31/12/2011 et affectation du résultat
- le point 3 de l'ordre du jour : décharge aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'année 2011

### Article 2

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 31/05/2012.

de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGH, Boulevard Mayence, 1 – 6000 Charleroi.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

## **POINT N°15**

=====

SECR/FS/INTERC-81581

Assemblée générale statutaire : I.E.H.: 25/06/2012 17h30

EXAMEN – DECISION

Vu l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'intercommunale I.E.H.;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret relatif aux intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement wallon le 05/12/1996 ;

Vu le décret du 19/07/2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du conseil communal (Anthoine A., Marcq I., Brunearbe G., Baras C., Vitellaro G.);



Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale de l'intercommunale I.E.H. du 25 juin 2012 ;

Attendu que le conseil doit se prononcer sur les points 2 et 3 de l'ordre du jour pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1

d'approuver :

- le point 2 de l'ordre du jour : comptes annuels arrêtés au 31/12/2011 et affectation du résultat
- le point 3 de l'ordre du jour : décharge aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'année 2011

### Article 2

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 31/05/2012.
- de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale I.E.H., Boulevard Mayence, 1 – 6000 Charleroi.

## **POINT N°16**

=====16/

### **INFORMATION**

#### **Président du CPAS**

**Information concernant l'organisation de la distribution des denrées alimentaires dans le cadre de la convention entre le CPAS et le BIRB**

### **DEBAT**

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point, il s'agit d'une information. Il passe la parole au Président du CPAS, ADAM P.

- Celui-ci rapporte le compte tenu d'un article paru dans « La Nouvelle Gazette » et se dit choqué par les propos qui y sont tenus par le Conseiller communal, VITELLARO J.

Il précise :

- 1. La note transmise avec la convocation explique le fonctionnement du BIRB
- 2. Suite à l'article paru dans « La Nouvelle Gazette », une réflexion a été menée tant par le comité spécial de l'aide sociale que par les assistantes sociales qui en exécutent les décisions.

Le Président du CPAS, ADAM P., fait part des réflexions :

Il interpelle le Conseiller communal, VITELLARO J :

- Bravo pour le scoop du 05/04/2012
- D'avoir profité de l'absence du Président du CPAS pour faire état d'une méconnaissance volontaire du BIRB
- D'avoir semé le doute au niveau de la population mais pas des bénéficiaires
- D'avoir manipulé l'ensemble du Conseil communal en mettant sur la table le colis alimentaire distribué le 04/04/2012
- D'avoir mélangé les résultats du compte 2011 avec le colis alimentaire sans parler de la modification budgétaire du CPAS
  - D'être allé jusqu'à douter de l'honnêteté du receveur en sachant que le compte reflète => ce qui a été et le budget => ce qui aurait pu être.
- A tel point que l'examen de la modification budgétaire 1 du CPAS, point suivant celui de l'examen du compte 2011 dans l'ordre du jour du Conseil communal, n'a pas fait état de l'intégration dans celle-ci du boni du compte 2011 (20.000,00 €) alors que ce montant a été éclaté entre les différentes aides consenties par le CPAS.
- Pour avoir bien caché le colis piégé, car ses co-listiers n'étaient pas au courant.
- De ne pas avoir pris contact avec les personnes qui pouvaient expliquer.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., :

- demande d'aller à l'essentiel
- estime que ce qui est dit sont des imbécilités
- dit que le Président devrait parler sans lire son texte.

Le Président du CPAS, ADAM P., répond :

- les montants destinés aux aides sont prévus
- le Conseiller communal, VITELLARO J., a mis en doute le travail des assistantes sociales et a déstabilisé et découragé le personnel du CPAS.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., répond qu'il a quant à lui d'autres échos que ceux rapportés par le Président du CPAS.

Le Président du CPAS, ADAM P., propose de demander l'avis de l'ex-président du CPAS car celui-ci connaît bien le fonctionnement du BIRB.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., intervient et demande à ce que le débat soit recentré sur l'objet de l'information inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal.

Le Président du CPAS, ADAM P., précise :

- il dispose de l'inventaire des marchandises reçues via le BIRB (dates, quantités...)
- la totalité des marchandises mises à dispositions par le BIRB devaient être distribuées au 30/03
- Il ne restait rien d'autre à distribuer au 04/04 que : paella (2 boîtes) – choco (3 pots) – huile (1 bouteille) par ménage
- D'autres aides complémentaires ont été attribuées et personne ne s'est plaint.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., dit que le CPAS a refusé la mise à disposition de 50 pains la semaine dernière et demande pourquoi la méthode de travail mise en place lors de la précédente législature a été changée.

Le Président du CPAS, ADAM P., dit qu'il apportera le procès-verbal à propos des pains.

Le Conseiller communal, VITELLARO J.,

- dit que le CPAS est lié au BIRB et qu'il doit centrer sa mission sur l'humain alors qu'il accorde des colis alimentaires composés d'une seule bouteille d'huile.

- précise qu'il ne dénonce par le BIRB mais que des moyens devraient être dégagés à l'instar de ce qui était pratiqué par l'ex-président du CPAS
- veut dénoncer la manière de voir du CPAS qui présente un compte avec un boni et devrait se tourner davantage vers l'humain car sa mission ne consiste pas à faire des bénéficiaires sans aider les gens.
- Demande à ce que les gens de terrain soient interrogés car ils ne pas sont pas intéressés par la politique : « Le Président du CPAS actuel n'est pas un élu, il est la lignée politique ».
- Dit qu'il aurait fallu mettre un plan B en place et que c'est dommage que celui-ci n'existe pas.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., intervient et demande à ce que le débat soit recentré sur l'objet de l'information inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., dit :

1. lorsque le membre du personnel en charge de la boutique alimentaire est absent, ce service n'est pas ouvert au citoyen.
2. La manière de travailler n'est pas bonne
3. Si la manière de procéder avait été modifiée après la distribution du premier colis alimentaire, le débat de ce soir n'aurait pas eu lieu.
4. Si les colis du BIRB ont bien été distribués, c'est l'aide complémentaire qui n'a pas été mise en place.

Le Président du CPAS, ADAM P., répond :

- L'aide complémentaire a été mise en place au moyen de tickets S (en l'absence de mise à disposition par les grandes surfaces de palettes de produits alimentaires),équivalents à un titre-repas ou à un chèque repas ainsi que des cartes prépayées.
- Certaines aides ont été reçues tardivement : une tonne de lait et de soupe qui devait parvenir le 23/04 est parvenue le 23/05.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., dit le fonctionnement oblige les bénéficiaires d'aide à introduire plusieurs demandes et à se rendre à plusieurs reprises au CPAS.

Le Président du CPAS, ADAM P., répond que c'est la règle en matière de fonctionnement des CPAS.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., dit :

1. Lorsqu'une demande d'aide est introduite, les autres moyens d'action (tickets, argent) devraient s'enclencher automatiquement
2. Le problème résulte d'une mauvaise gestion.

## **Les colis alimentaires du BIRB, quelques questions/réponses**

### D'où proviennent les denrées alimentaires distribuées par le Centre Public d'Estinnes ?

Conformément aux dispositions des règlements de l'Union Européenne en vigueur en la matière et en fonction du budget européen attribué, le Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB) met gratuitement à la disposition des CPAS et des organisations caritatives agréés certaines denrées alimentaires, en particulier et éventuellement du lait demi écrémé stérilisé, des boîtes de riz au lait, du vol au vent et de la soupe au tomate crème, en vue de leur distribution gratuite en Belgique aux personnes les plus démunies dans le cadre de plans de distribution.

### La distribution de ces colis est-elle soumise à des règles particulières ?

OUI, elles sont nombreuses et contenues dans une circulaire<sup>1</sup>, les C.P.A.S. sont tenus de se conformer à celles-ci.

### Qui peut en bénéficier ?

Le CPAS est la pierre angulaire pour la définition des plus démunis.

Le CPAS est seul apte à définir, au niveau communal, quels bénéficiaires répondent le plus à la définition de plus démunis telle qu'indiquée dans le règlement (UE) n° 807/2010 qui régit le programme européen d'aide alimentaire aux plus démunis (PEAD) :

Cela concerne d'office 6 catégories de bénéficiaires dont entre autres :

Les personnes et leur famille émargeant au revenu d'intégration sociale (RIS) ; les personnes sans domicile fixe ; les personnes vivant sous le seuil de pauvreté ;...

D'autres catégories de bénéficiaires peuvent être retenues par le CPAS, pour autant qu'elles répondent à la définition européenne des personnes les plus démunies précitée et qu'elles soient préalablement communiquées par le CPAS au BIRB pour information.

### Le C.P.A.S. d'Estinnes détermine-t-il lui-même les quantités maximales à distribuer par personne ? NON

L'agrément BIRB détermine le nombre de bénéficiaires pour lequel l'organisation caritative ou le CPAS est reconnu au BIRB.

Pour un CPAS, il s'agit automatiquement du plafond communal c'est-à-dire le nombre moyen de personnes ayant, sur la commune, bénéficié d'un revenu d'intégration sociale (RIS) au cours de l'année précédant la commande des denrées alimentaires, multiplié par le facteur 3,5 (coefficient familial) et arrondi à la dizaine supérieure.

Ce plafond communal sert également à répartir les denrées alimentaires à distribuer.

Les quantités de denrées alimentaires attribuées sont plafonnées par commune, et sont dépendantes des budgets et prix obtenus auprès des fabricants.

Pour chaque denrée alimentaire, ce plafond est obtenu en multipliant le plafond communal par la consommation annuelle moyenne de cette denrée alimentaire.

---

<sup>1</sup> (LETTRE CIRCULAIRE SECTORIELLE N° CDS3SD1102

DISTRIBUTION GRATUITE EN BELGIQUE AUX PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES DE DENRÉES ALIMENTAIRES MISES À LA DISPOSITION DES CPAS ET ORGANISATIONS CARITATIVES AGRÉÉS – PLAN DE DISTRIBUTION 2012)

Un nombre annuel maximal d'unités par bénéficiaire est fixé par le BIRB pour chacune des denrées alimentaires

Est-ce normal que l'ampleur et la composition des colis varie au cours de l'année ?

OUI

Comme chaque année, la distribution des denrées alimentaires 2011 aux plus démunis s'effectue au plus tard jusqu'au 31 mars 2012. Aucune dérogation n'est accordée à cette date. Les stocks doivent donc être écoulés à cette date.

Les denrées alimentaires suivantes (2012) parviennent au C.P.A.S. dans le courant de l'année à partir d'Avril et selon les instructions du BIRB.

Néanmoins, les C.P.A.S. dépendent du BIRB pour l'enlèvement (date, endroit,...) des denrées alimentaires.

Pour exemple, au 15 Mai 2012 aucune denrée alimentaire 2012 n'a encore pu être réceptionnée par les CPAS.

Les colis alimentaires distribués sont-ils la seule aide sociale octroyée par le C.P.A.S. en matière alimentaire ? NON, les colis alimentaires ne sont qu'un « appoint » ponctuel permettant d'alléger à certains moments le budget des personnes.

Ils font partie de la multitude d'aides accordées à la population par les C.P.A.S.

Lorsqu'une personne constate qu'avec les ressources dont elle dispose, elle ne peut assurer la totalité de ses charges (frais alimentaires compris), elle peut s'adresser au C.P.A.S. qui peut lui octroyer l'aide sous la forme et l'ampleur qui lui semble la plus appropriée afin de lui permettre de vivre conformément à la dignité humaine.

Les aides ainsi octroyées arrivent donc en complément des ressources de la personne et suite à une enquête sociale sur l'étendue des besoins. En matière alimentaire, des tickets S (sorte de tickets restaurant) ou autres aides sociales peuvent alors être octroyées.

Paul ADAM, Président du CPAS

Point supplémentaire

**DEV RUR/Collectifs./Accueil Temps Libre/AL-BP**

**Tarif pour les stages extrascolaires**

**EXAMEN-DECISION**

DEBAT

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

Le Conseiller communal, DESNOS JY, demande :

- de préciser l'objet du stage qui sera proposé
- confirmation du tarif de 50 € semaine.

L'Echevine, MARCQ I., précise qu'il s'agit d'un stage EPN-ATL.

Le Conseiller communal, BEQUET P., demande si ce stage sera accessible aux enfants qui présentent des besoins différents.

L'Echevine, MARCQ I., répond par la négative et précise que le stage accueillera des enfants avec un maximum de 8 participants âgés de 9 à 12 ans.

L'Echevine, TOURNEUR A., précise que l'objectif est de répondre à la demande.

Le Conseiller communal, DESNOS JY., souhaite connaître la date de l'activité.

L'Echevine, MARCQ I., répond :

- l'activité aura lieu en août
- la publicité sera organisée au moyen d'un feuillet explicatif qui sera distribué. Ce feuillet reprendra l'ensemble des activités organisées sur l'entité durant les mois de juillet et août.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la décision du collège communal du 07 mars 2012 de marquer son accord sur l'expérimentation de l'organisation d'un stage par différents opérateurs (initiation aux langues, activités artistiques, sport, cuisine) du mardi 10 avril au vendredi 13 avril de 8h30 à 16h à Estinnes-au-Mont au prix de 40€ pour la semaine, soit 10 € par jour et le succès rencontré par cette opération ;

Considérant que lors de cette expérimentation le montant de la participation demandée a été fixé sur base du règlement de tarif pour les garderies scolaires soit, une participation financière des parents à 0,50€ par demi-heure entamée ;

Considérant que dans le prix a été intégré l'encadrement pédagogique des enfants durant le temps de midi et différentes collations;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal fixe un tarif pour l'organisation de stages extrascolaires durant les vacances scolaires ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1

Le prix pour l'organisation de stages extrascolaires organisés est fixé à 5 euros par demi-jour et par enfant.

### Article 2

Le défaut de paiement au comptant sera poursuivi par la voie civile.

### Article 3

Le collège communal sera chargé de l'exécution de la présente décision.

### Questions orales du Conseiller communal, VITELLARO J.

1/ Suite au conseil communal extraordinaire, l'échevine Tourneur a dit que le « collège allait réfléchir ». Le Collège a-t-il réfléchi ?

2/ La télévision locale ACTV du 18 mai 2012 et faisant suite aux accusations de harcèlement et abus de biens sociaux, apporte une nouvelle accusation concernant le Président du CPAS. Qu'en est-il ?

3/Une partie de la rue de la Croisette a subi d'importants travaux de rénovation, les riverains n'ont pas été informés et sont en colère. Qui doit se charger de cette communication ? Existe-t-il une procédure ?

### Questions 1 et 2 :

L'Echevine, TOURNEUR A., répond :

1. En ce concerne l'abus de biens sociaux : un membre du Conseil de l'action sociale est mis en cause. Le membre du C.A.S. mis en cause a été entendu par le collège. Le plaignant, quant à lui, a refusé d'être entendu.
2. En ce qui concerne le harcèlement :  
Les services d'Arista ont été informés et la procédure est en cours  
Le Président du CPAS ne donne plus d'ordre au personnel du Centre, c'est la compétence de la Secrétaire.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande :

1. depuis quand le Président du CPAS ne donne-t-il plus d'ordre au personnel ?
2. Qu'en est-il en matière d'abus de biens sociaux ?
3. Le plaignant a refusé de rencontrer le collège ?

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., répond que c'est l'avocat du plaignant qui a répondu à la demande de rencontre du collège.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande si tous les membres du collège étaient présents.

Le Bourgmestre-président, QUENON E., répond par l'affirmative.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., dit :

1. il a entendu le plaignant

2. Il a reçu des témoignages de la part de l'avocat du plaignant, ceux-ci avèrent les faits
3. Les témoins sont là et sont nombreux
4. Les évènements sont regrettables et il demande la démission du Président du CPAS.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., dit que le Président du CPAS jusqu'à preuve du contraire est présumé non coupable.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande s'il va falloir attendre 2 ans pour sanctionner alors que des abus ont été commis.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., répond que rien n'est prouvé.

Le Conseiller communal, BARAS C., dit qu'il faut respecter la présomption d'innocence.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., dit que le Président du CPAS doit démissionner de même que ceux qui ont été mêlés à l'affaire.

### Question 3 :

L'Echevine, MARCQ I., précise :

- les travaux réalisés à la rue Croisette ressortent du droit de tirage
- 5 voiries sont subventionnées dans le cadre du droit de tirage
- La société adjudicataire des travaux est l'entreprise Wanty
- Les riverains devaient être avertis par la société adjudicataire
- L'entreprise Wanty a sous-traité le marché en sachant qu'elle restait néanmoins maître de son chantier
- Des précautions seront prises pour que les riverains soient préalablement avertis pour les autres chantiers.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., estime que la commune pourrait compléter l'information.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., relève qu'effectivement, cette information pourrait avoir lieu au moment où l'ordre de commencer les travaux est donné.

L'Echevine, MARCQ I., précise que les travaux à la rue Bruliau et la rue des Grands-Trieux sont terminés.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., souligne que pendant la durée des travaux à la rue Croisette, le ramassage des déchets n'a pas été assuré.

L'Echevine, MARCQ I., dit qu'une remarque sera formulée à ce sujet.

Le Conseiller communal, BARAS C., dit qu'il serait mal venu de mettre un procès-verbal de carence à l'entreprise.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., dit que l'on apprend de ses erreurs.



Le Conseiller communal, GAUDIER L., dit qu'en ce qui concerne la rue de Maubeuge, l'entreprise a travaillé vite et bien.

Le Conseiller communal, BARAS C., dit qu'effectivement, ce sont des professionnels.

Question 2 :

Le Conseiller communal, VITELLARO J., revient sur la question orale numéro 2 car il a été étonné d'apprendre par la presse qu'un fait nouveau était apparu à savoir qu'une pression avait été exercée par le Président du CPAS sur un groupe de citoyen. Il en a été étonné.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., répond :

- La 1<sup>ère</sup> réunion organisée dans le dossier concerné avait pour objet d'expliquer le projet. Ont aussi participé à cette réunion :

Le bourgmestre

Les échevins : M. SAINTENOY et I. MARCQ

Les agents communaux : PAWLAK J. et ALGRAIN A.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande si d'autres réunions non officielles ont été organisées.

Le Président du CPAS, ADAM P., répond qu'effectivement à la lecture de la presse il s'est inquiété de cette déclaration. Il a posé la question à un membre du Comité et celui-ci lui a déclaré que le Comité n'avait jamais invité personne. S'agit-il de l'interprétation d'une rencontre informelle avec un groupe de personnes faisant partie du comité des plaignants et au cours de laquelle, le Président du CPAS a précisé que :

- Aucune décision n'était intervenue au niveau du collège
- La délivrance ou pas du permis relevait de la Région wallonne.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande au Président du CPAS s'il confirme que jamais il n'a proféré de menaces.

Le Président du CPAS, ADAM P., confirme que non, jamais il n'a proféré de menace.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., précise que la réunion qui avait été organisée pour présenter le projet était préalable à la formation du comité de défense des riverains.

**HUIS CLOS**

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.**